

# DECISION DCC 22-051 DU 17 FEVRIER 2022

## ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 08 juin 2021, enregistrée à son secrétariat le 09 juin 2021 sous le numéro 1051/219/REC-21, par laquelle madame Blandine Affiwa DEGBOE introduit devant la haute Juridiction, une plainte contre monsieur Basile KPONOU, pour violation de la Constitution ;

**VU** la Constitution ;

**VU** la loi n°91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée le 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que la requérante porte à la connaissance de la Cour les difficultés qu'elle éprouve pour la garde de ses deux enfants qu'elle a eus avec monsieur Basile Edoh KPONOU et sollicite l'intervention de la Cour afin qu'une solution soit trouvée ;

**Considérant** que monsieur Basile Edoh KPONOU n'a pas produit d'observations ;

**Vu** les articles 3, 114 et 117 de la Constitution ;

**Considérant** qu'il résulte du dossier que la requête de madame Blandine Affiwa DEGBOE tend à solliciter l'intervention de la Cour



aux fins de trouver une solution à la garde et au suivi de ses enfants ; que les articles 114 et 117 de la Constitution qui fixent le domaine de compétence de la Cour ne lui confèrent aucun pouvoir aux fins de l'intervention sollicitée ; que dès lors, il y a lieu qu'elle se déclare incompétente ;

### **EN CONSEQUENCE,**

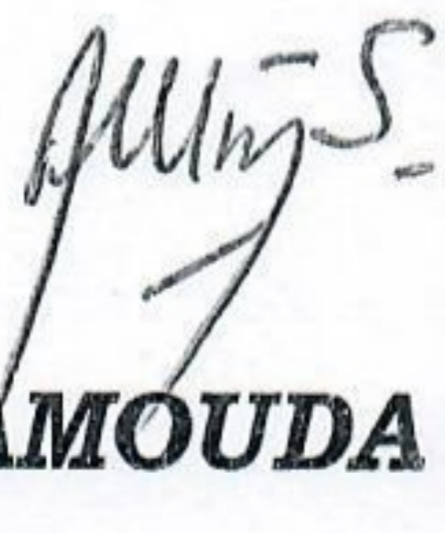
**Est** incompétente.

La présente décision sera notifiée à madame Blandine Affiwa DEGBOE et publiée au Journal officiel.

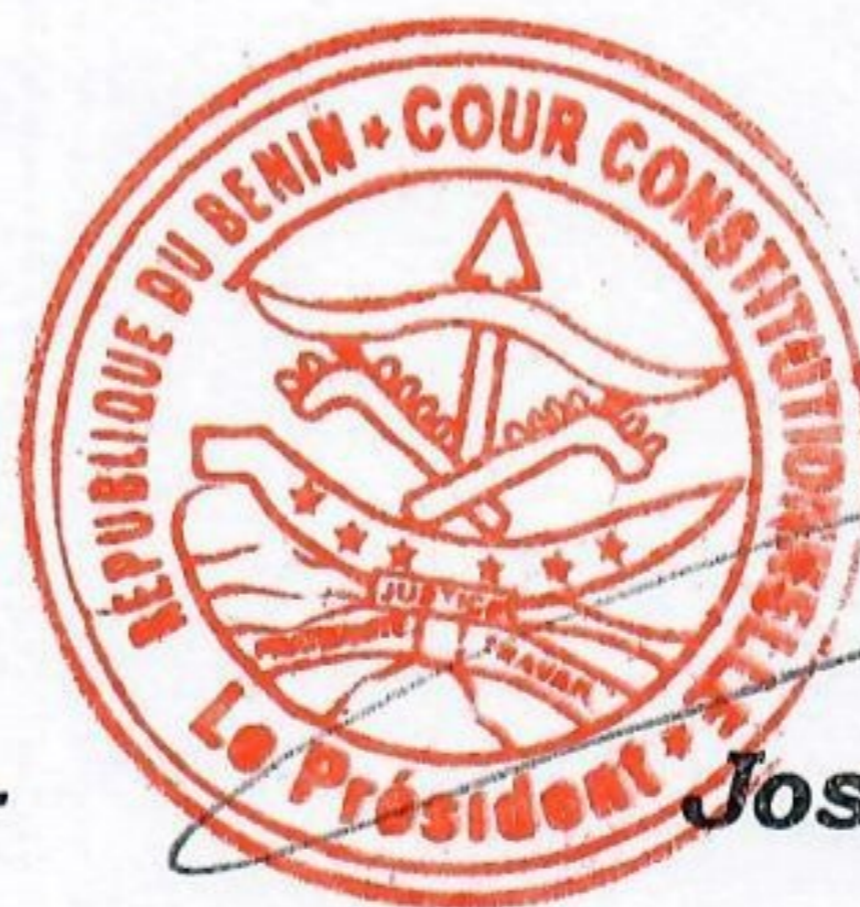
Ont siégé à Cotonou, le dix-sept février deux mille vingt-deux,

Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
Madame	Cécile Marie José	de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André	KATARY	Membre
	Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre
	Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,



**Razaki AMOUDA ISSIFOU. -**



Le Président,



**Joseph DJOGBENOU. -**